

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le cour, l'escalier et les fenêtres
à meneaux de la maison Alaux, 14 rue Victor Hugo
à CARCASSONNE (Aude). (parche cadastrale n° 948.S.A.)

appartenant à M. Joseph Alaux, 14 rue Victor Hugo à
CARCASSONNE.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 190 AVR 1948.

Par déléation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P.